



WITTELSHEIM

Secrétariat général
JM

**ARRETE N°577/2025
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
PERMISSION DE VOIRIE**

Le Maire de la Ville de WITTELSHEIM,

Vu l'article L446-1 du Code Pénal ;

Vu l'article L442-11 du Code du Commerce ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 à 3 et L2125-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1311-5, L2213-1 et 6 et L2215-4 ;

Vu l'arrêté municipal 520_2025 en date du 21 juillet 2025 fixant les tarifs communaux ;

Vu l'arrêté municipal du 15 avril 2026 portant délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints ;

Considérant la demande présentée le 31 août 2026, par Madame Paulette MACCHI, gérante du magasin de fleurs « FLOR'IN » N°SIRET 413 751 116 00042 d'autoriser la tenue d'un stand consacré à la vente de fleurs à l'occasion de la Toussaint ;

Considérant qu'il y a lieu de répondre favorablement à la demande ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Madame Paulette MACCHI est autorisée à installer un stand (2 places de parking) consacré à la vente de fleurs sur le parking n°3 du cimetière le :

- **Samedi 31 octobre 2026 de 7h30 à 17h30 ;**
- **Dimanche 1^{er} novembre 2026 de 6h30 à 17h30.**

Article 2 : Cette autorisation est personnelle et ne peut être cédée de quelque manière que ce soit.

Article 3 : Conformément aux dispositions citées, cette autorisation est soumise au paiement de la taxe suivant le tarif en vigueur, à savoir 50,00 € pour l'emplacement demandé.

Le titre correspondant sera édité dès ce jour par le service des finances de la Ville et transmis au Service de Gestion Comptable. Un avis des sommes à payer sera envoyé au demandeur afin de procéder au règlement.



WITTELSHEIM

Article 4 : Madame Paulette MACCHI atteste souscrire aux assurances nécessaires pour couvrir les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Wittelsheim, la Gendarmerie de Wittelsheim, La Brigade Verte, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit au registre des actes administratifs de la commune de Wittelsheim et dont une ampliation sera notifiée à :

- La Gendarmerie de Wittelsheim ;
- La Brigade Verte ;
- La police municipale ;
- L'intéressée ;
- Le service des finances ;
- Les archives municipales.

Il sera, par ailleurs, publié par voie d'affichage en Mairie.

Article 7 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Strasbourg, sis 31 avenue de la Paix - BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

WITTELSHEIM, le 22/09/2026

Pour Le Maire,
Et par délégation,



Mme Déborah LOUIS,
Adjointe au Maire

ARRETE N°577/2025